



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION A UN COMMERÇANT D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC
145/2021**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L1311-5 à L1311-7 , L2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L2122-4, L2124-32 à L2124-35.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8

Vu le Code de la voirie routière, articles L113-2, R116-2

Vu la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal

VU la demande de Monsieur Baudino, en date du 12/07/2021.

Considérant l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : Monsieur Baudino est autorisé à occuper, 6 mètres linéaires, en vue d'exercer son activité de vente de literies, **boulevard de la mer, à proximité immédiate de l'office du tourisme, face parking Charles Goasguen , le Samedi 7 AOUT 2021 de 9h à 12h30**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance de 6 € (perception minimum correspondant à 6 mètres) tarif fixé par délibération. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le pétitionnaire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 16/07/2021

Le Maire, Bernard GOUEREC

